

2LE
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros
Siège social : 10 La Lande - Barbechat
44450 DIVATTE SUR LOIRE
852 424 514 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente septembre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sylvain PEIGNON, propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété de la société,
- Madame Solenn PEIGNON, propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété de la société,

Total des parts sociales présentes : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Monsieur Sylvain PEIGNON préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Sylvain PEIGNON au profit de la future société DIVATTE D'OREE ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts :

la société DIVATTE D'OREE, société à responsabilité limitée à constituer par lui seul, qui aura un capital de 416.150 euros, dont le siège social sera fixé 10 La Lande – Barbechat - 44450 DIVATTE SUR LOIRE et qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – Parts sociales

Les cent (100) parts sociales de dix euros (10 €), numérotées de 1 à 100, sont réparties de la manière suivante :

- à la société DIVATTE D'OREE, la pleine propriété de 50 parts, numérotées de 1 à 50, ci 50 parts ;
- à Madame Solenn PEIGNON, la pleine propriété de 50 parts, numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Sylvain PEIGNON

Madame Solenn PEIGNON

